



## VELODROME EYBENS REGLEMENT INTERIEUR



### *Ce règlement précise la conduite sportive à respecter dans l'enceinte du vélodrome*

**1/ l'accès au vélodrome:** la licence et/ou un certificat médical de non contre indication à la pratique du cyclisme et la carte de membre de l'Entente Sud Isère Piste (ESIP) doivent être présentées à la personne responsable présente. La carte et les tarifs s'obtiennent auprès du trésorier de l'ESIP. La possession de la carte vaut acceptation du présent règlement. **Aucun accès ne sera possible sans ces documents.**

**2/ pratique du cyclisme sur piste à Eybens:** il est préférable d'être licencié (et donc assuré spécifiquement auprès d'une fédération). Pour les non licenciés un certificat médical de non contre indication à la pratique du cyclisme est obligatoire. Dans tous les cas, il faut posséder la carte de membre de l'Entente Sud Isère Piste (ESIP), être assuré au titre de sa responsabilité civile avec pratique sportive, avoir un vélo de piste en bon état de fonctionnement avec des pneus ou boyaux permettant de rouler en toute sécurité. Le port du casque à coque rigide est obligatoire à l'entraînement comme en course. Le port des gants est également obligatoire. A l'entraînement comme en compétition, dès que l'on monte sur la piste, l'utilisation d'appareils électroniques (baladeurs, MP3, walkmans etc...) et téléphones portables est strictement interdit. Il est interdit d'être seul en piste ; une autre personne doit obligatoirement être présente (coureur et/ou accompagnateur) dans l'enceinte du vélodrome.

**3/ comportement:** être poli et courtois dans tous les échanges, pour une bonne compréhension mutuelle avec toutes les personnes concernées par le fonctionnement de notre activité.

**4/ planning:** le planning d'entraînement et de compétitions, validé par le SIEGREV et l'ENTENTE SUD ISERE PISTE est visible sur le site du GMC38 (<http://www.gmc38.fr>).

**5/ accès à la piste:** uniquement par le tunnel d'accès; on ne traverse pas la piste dès lors qu'un seul pratiquant est sur celle-ci. Notre comportement est responsable pour monter comme pour descendre de la piste: de même, on roule, s'entraîne en pensant à sa sécurité et à celle des autres utilisateurs.

**6/ entraînements collectifs:** dénommés « entraînements communs SIEGREV et ENTENTE SUD ISERE PISTE » en sur le planning ; tous les clubs y ont accès , selon les conditions fixées par l'ESIP ; ces entraînements doivent se faire harmonieusement en optimisant les souhaits des différents entraîneurs de clubs avec la qualité et la sécurité qu'il se doit. Ceux ci, généralement diplômés FFC, s'entendent pour la coordination entre clubs, catégories ou disciplines afin que tout le monde puisse réaliser son programme du jour: notre sport permet aisément cette pratique entre exercices spécifiques et récupérations. Les clubs, sous respects des conditions fixées par l'ESIP, ont la possibilité de réserver des créneaux d'entraînement propres (cf. article 12).

**7/ échauffement des coureurs:** si ceux ci démarrent en même temps, en un ou plusieurs groupes, ils peuvent se faire "à la corde" ou à hauteur de la ligne bleue des stayers. Dès lors que les exercices spécifiques ont commencé, tous les échauffements des coureurs arrivant en horaires décalés se font à hauteur de la ligne des stayers, la partie située en dessous étant réservée aux exercices spécifiques. La ligne des stayers est réservée au burdin s'il est présent (cf. article 9).

**8/ départs arrêtés:** ce type particulier d'exercice doit obligatoirement être signalé 50 mètres en avant du "teneur" par un dirigeant en bord de piste afin de faire écarter par l'extérieur les autres utilisateurs présents sur la piste.

**9/ Exercices avec burdin: L'usage d'un engin motorisé sur la piste est interdit lors des entraînements communs sauf s'il s'agit du burdin appartenant au Comité Rhône Alpes dont le seul responsable est Monsieur Pierrangélo Bincoletto.**

Si des clubs sont propriétaires d'un burdin ou de tout autre type de vélomoteur et qu'ils souhaitent l'utiliser sur **les créneaux d'entraînement réservés**, ils doivent en informer Monsieur Pierrangelo Bincoletto et devront fournir une attestation d'assurance à jour. Par ailleurs, le nom du pilote devra être donné avant l'utilisation. En cas du non respect de ces demandes, le SIEGREV et l' ENTENTE SUD ISERE PISTE déclinent toute responsabilité en cas d'accidents. Il en incombera donc au pilote qui aura pris l'initiative d'utiliser un burdin ou tout autre type de vélomoteur.

REMARQUE : on ne monte pas en piste devant le burdin et on ne plonge pas devant celui-ci pour sprinter.

**10/ exercices de formation:** interdites en compétitions, les oreillettes sont autorisées à l'entraînement uniquement pour la formation technique ou tactique des coureurs (cf. article 2).

**11/ chutes/accidents:** prévenir et signaler la chute aux autres utilisateurs afin d'éviter une amplification de celle-ci. Juger dans l'immédiat de la gravité et appeler les pompiers dans les plus brefs délais (composez le 112 depuis un portable ou le 15-SAMU ou le 18-pompiers-depuis un téléphone fixe).

En attendant l'arrivée des secours il faudra anticiper le dégagement pour faciliter le travail de ces derniers, ouvrir le portail qui se trouve au sommet du vélodrome ainsi que les barrières qui donnent accès à la piste à un véhicule.

**12/ créneaux réservés:** un club, un pôle de formation espoirs ou élites, une section sportive scolaire ou universitaire, peut demander une journée ou un créneau réservé d'entraînement pour faire un travail spécifique ou de découverte de la discipline dans le respect des conditions fixées par l'ESIP. Ces réservations se font par le biais de l' ENTENTE SUD ISERE PISTE.

**13/ compétitions:** tous les organisateurs œuvrant sous l'égide de la FFC, s'engagent à le faire en respectant la réglementation fédérale. La présence de secouristes et d'arbitres est obligatoire pour pouvoir donner le départ d'une épreuve.

Tous les responsables d'équipe et directeurs sportifs qui voudront accéder au bord de piste lors des compétitions devront être obligatoirement équipés d'un gilet fluorescent de couleur jaune.

**14/ sanctions :** tout manquement à ce règlement entraînera une exclusion individuelle et/ou collective de l'ESIP avec retrait des cartes.

**15/ contre partie:** Le SIEGREV et l' ENTENTE SUD ISERE PISTE, s'engagent en fonction de leurs moyens et objet à organiser une activité sur le vélodrome. (stages de perfectionnement, découverte, préparation des athlètes de haut niveau etc...) visant à mettre en évidence le SIEGREV et la ville d'Eybens et le cyclisme sur piste et à fournir des équipements de qualité aux utilisateurs.

Chaque fois que l'occasion lui en sera donnée, l' ENTENTE SUD ISERE PISTE s'engage à promouvoir les événements par voie de presse écrite et audiovisuelle.

L' ENTENTE SUD ISERE PISTE mettra en œuvre tous les moyens dont elle dispose pour mettre en avant la structure du vélodrome d'Eybens, structure gérée par le SIEGREV.

Valable pour la saison 2009 ; l'ESIP et le SIEGREV se réservent le droit de modifier ce présent règlement en cas de nécessité.